

## VILLE D'AMIENS

Objet : Interdiction de stationnement  
CHAUSSEE SAINT PIERRE  
120277

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement CHAUSSEE SAINT PIERRE pour permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau électrique, en toute sécurité :

#### **ARRETE** :

**ARTICLE 1** Du lundi 16 avril 2012 au vendredi 27 avril 2012, de 8h à 17h le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant :

- CHAUSSEE SAINT PIERRE au droit des immeubles N°165 à N°191, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3** L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **AMIENS**, le **13 AVR. 2012**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur des Espaces publics



**Frédérique CHARLEY**